

Assurance Maladies redoutées

CHUBB®

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie (Assureur) : Chubb European Group SE. Tour Carpe Diem, 31, Place des Corolles - Esplanade Nord - 92400 Courbevoie, France

Chubb European Group SE entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 450 327 374 RCS Nanterre, régie par le Code des assurances ; est agréée et supervisée par l'ACPR.

Produit : Capital Diagnostic et Convalescence - PICapDiagConva20200213

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle, consultable en ligne sur www.assurances.americanexpress.fr.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre le titulaire d'une carte American Express en cas de « 1er diagnostic » d'une maladie grave, sous réserve des conditions, limites et exclusions du contrat **Capital Diagnostic et Convalescence**. Le conjoint du titulaire ainsi que ses enfants peuvent également être assurés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis aux **plafonds** figurant dans le tableau de garanties :

www.assurances.americanexpress.fr

GARANTIES PRINCIPALES

- ✓ Versement d'un capital forfaitaire en cas de « 1er diagnostic » d'une maladie grave de l'assuré.
- ✓ Le versement à l'assuré d'une indemnité journalière en cas d'hospitalisation suite à la maladie grave diagnostiquée et indemnisée.
- ✓ Le versement d'un forfait convalescence à l'assuré suite à la maladie grave diagnostiquée et indemnisée.

Les maladies graves sont le cancer, l'accident vasculaire cérébral et la crise cardiaque.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont systématiquement prévues au contrat selon la formule sélectionnée.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les adultes de plus de 65 ans à la date de la souscription.
- ✗ Les personnes résidant en dehors de la France métropolitaine, DROM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre et Miquelon.
- ✗ Le diagnostic de cancer, d'accident vasculaire cérébral ou de crise cardiaque intervenant avant la souscription du contrat ou pendant la période d'attente de quatre-vingt-dix jours à compter de la date d'effet du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Ne sont pas couverts :

- ! Les maladies diagnostiquées antérieurement à la date d'effet du contrat.
- ! Les maladies causées ou provoquées intentionnellement par l'assuré.
- ! Le décès brutal survenant dans les vingt-quatre heures (24) suivant le déclenchement des symptômes avec ou sans connaissance de maladie pré-existantes.
- ! Certaines catégories de cancers.
- ! Les syndromes coronariens aigus (dont l'angor et l'angine de poitrine).
- ! Les Accidents ischémiques transitoires.
- ! Les traumatismes du cerveau non chirurgicaux.
- ! Les ictus amnésiques.
- ! Toute garantie, sinistre ou indemnité dont le paiement exposerait Chubb à une violation des résolutions des Nations Unies ou des sanctions économiques et commerciales, ou des lois ou règlements de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la France ou des États-Unis d'Amérique.

La liste complète des exclusions figure aux Conditions Générales.



Où suis-je couvert ?



Les garanties s'appliquent dans le monde entier, dans les limites indiquées aux conditions d'exclusion ci-dessus.



Quelles sont mes obligations ?

Au commencement de mon contrat d'assurance :

- Faire connaître ma situation et mes besoins à l'Assureur.
- Réceptionner la notice d'information / les conditions générales et en prendre connaissance.

Pendant la vie de mon contrat d'assurance :

- S'acquitter du paiement des cotisations aux échéances prévues.
- Déclarer à l'Assureur tout déménagement en dehors de France métropolitaine, DROM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre et Miquelon.

En cas de sinistre :

- Ne pas faire de fausses déclarations ou omissions.
- Sous 14 jours suivant la date du sinistre, contacter l'Assureur :

- En ligne : <https://www.chubbclaims.com/ace/fr-fr/welcome.aspx>

- Par email : AHdeclaration@chubb.com

- Par courrier : Chubb European Group SE Service Indemnisation

La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS 60140, 92098 PARIS LA DEFENSE Cedex.

- Par téléphone : 01 55 91 47 98



Quand et comment effectuer les paiements ?

Chaque mois, la cotisation est débitée automatiquement sur le compte-carte du titulaire de la carte par American Express ou, sur demande de l'Assuré, collectée par Chubb, par prélèvement automatique sur un autre compte.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Commencement : à la date indiquée dans les Conditions Particulières.

Durée du contrat : 12 mois avec tacite reconduction.

Fin : à l'échéance annuelle suivant votre 79^{ème} anniversaire, ou avant si le contrat est résilié par vous ou Chubb.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Quand:

- Pour la renonciation : dans les 30 jours calendaires suivant la souscription.
- Pour la résiliation :
 - Dès la première échéance annuelle.
 - En cas de résiliation par l'Assureur, après sinistre, de l'un de vos autres contrats
 - En cas de révision tarifaire que vous refuseriez, dans les 30 jours suivant réception de l'avis d'échéance

Comment:

- Pour la renonciation : par l'envoi d'une lettre simple.
- Pour la résiliation : par l'envoi d'une lettre simple ou recommandée avec accusé de réception (postale ou électronique), ou par courriel identifiant sans équivoque l'Assuré et mentionnant la référence de la police concernée, ou par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'Assureur, ou par acte extrajudiciaire .
- Contact : American Express Carte France - Immeuble Voyager - Service Assurances - 8/10 rue Sainte Claire Deville - 92500 Rueil Malmaison
Ou par e-mail : amexresiliation@aexp.com